



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
281	2009	03	20
	Y-A	M	D-J



Policy number and title:

**COMMISSIONER'S DIRECTIVE 041 –
INCIDENT INVESTIGATIONS**

Numéro et titre de la politique :

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 041 –
ENQUÊTES SUR LES INCIDENTS**

Why will this policy be changed?

CD 041 on Incident Investigations will be amended to reflect procedural changes with regard to investigations convened for Deaths by Natural Cause.

These changes stem from an EXCOM decision in 2005 that an alternative investigative process would be appropriate for cases of Deaths by Natural Cause.

The Health Services Sector will now assume responsibility for a Mortality Review Process of Deaths by Natural Cause of inmates residing within CSC institutions or residing with residency conditions in the community using the procedures outlined in the *CSC Guidelines, Mortality Review Process*, which will be available on the Health Services InfoNet site in the near future.

How was it developed?

The changes to CD 041 were developed in consultation with the Health Services Sector, National Headquarters.

Pourquoi la politique sera-t-elle modifiée?

La DC 041 relative aux enquêtes sur les incidents sera modifiée en fonction des changements qui ont été apportés aux procédures touchant les enquêtes menées sur les décès de causes naturelles.

Ces changements font suite à une décision prise par le Comité de direction en 2005, selon laquelle il serait approprié d'avoir recours à un autre processus d'enquête dans le cas de décès de causes naturelles.

Dorénavant, le Secteur des services de santé assumera la responsabilité du processus d'examen des cas de décès de causes naturelles de détenus résidant dans un établissement du SCC ou soumis à des conditions d'assignation à résidence dans la collectivité; il suivra la procédure établie dans les lignes directrices du SCC, intitulées *Processus d'examen des cas de décès*, qui seront affichées prochainement dans le site InfoNet des Services de santé.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Les changements qui seront apportés à la DC 041 ont été élaborés en consultation avec le Secteur des services de santé à l'administration centrale.

What is changing?

A definition of the Mortality Review Committee will be included in the Definition Section of CD 041.

Paragraphs 24, 25, 31, 34, 37, 45, 49, 50, and 53 will be amended, as well as Annex A, to include references to the Mortality Review Process where applicable.

Accountabilities?

The accountabilities relate to the Senior Deputy Commissioner and the Director General, Incident Investigations, in deciding which incidents will be investigated; to the Director General, Clinical Services, in overseeing the reviews; and to the Assistant Commissioner, Health Services Sector, in approving action plans, presenting the results of these reviews to EXCOM, and closing the reviews.

Who will be affected by the policy?

Chiefs of Health Services in the institutions, Institutional Heads, Managers of Clinical Services in the regions, staff in the Incident Investigations Branch, and in the Health Services Sector.

Expected cost?

These changes will not affect the overall costs of the investigative process beyond the present resources dedicated to this function.

Other impacts?

None

Implementation:

These changes to the policy come into effect immediately. CD 041 will be updated accordingly.

Contact:

- Drury Allen
- Director General, Incident Investigations Branch
- 613-947-3922
- allenwd@csc-scc.gc.ca

Qu'est-ce qui sera modifié?

Une définition de « Comité d'examen des cas de décès » sera incorporée sous la rubrique « Définitions » de la DC 041.

Les paragraphes 24, 25, 31, 34, 37, 45, 49, 50 et 53, ainsi que l'annexe A, seront modifiés afin d'inclure des références au processus d'examen des cas de décès, s'il y a lieu.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

La prise de décision concernant les incidents qui feront l'objet d'une enquête incombe au sous-commissaire principal et au directeur général des Enquêtes sur les incidents; la supervision des examens incombe au directeur général des Services cliniques; et l'approbation des plans d'action, la présentation au Comité de direction des résultats de ces examens et la clôture des examens incombent au commissaire adjoint des Services de santé.

Qui sera touché par la politique?

Les chefs des Services de santé dans les établissements, les directeurs d'établissement, les gestionnaires des Services cliniques dans les régions, le personnel de la Direction des enquêtes sur les incidents et le personnel du Secteur des services de santé.

Quels coûts prévoit-on?

Ces changements n'auront aucune incidence sur les coûts globaux associés au processus d'enquête au-delà des ressources actuelles consacrées à cette fonction.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune

Mise en oeuvre :

Ces changements à la politique entrent en vigueur immédiatement. La DC 041 sera mise à jour en conséquence.

Personne-ressource :

- Drury Allen
- Directeur général, Enquêtes sur les incidents
- 613-947-3922
- allenwd@csc-scc.gc.ca